

Conges payes non pris/ licenciements eco

Par chouille, le 03/03/2009 à 14:25

bonjour,

J'ai été licenciée pour motif économique, mon employeur refuse de me rémunérer 10.5 jours de congés payés non pris pour la période 2006-2007. Dans cette société les congés sont à prendre de mai à mai. J'ai été en arrêt maladie du 23/11/2007 au 17/03/2008 puis en congé maternité à partir du 18/03/2008. Je n'ai donc pas pu prendre mes 10.5 jours de congés avant fin mai 2008 puisqu'en congé mater. Mon employeur est-il endroit de me refuser de me payer ses 10.5 jours?

Merci de vos réponses

Par julius, le 03/03/2009 à 17:37

Bonsoir,

Ces jours apparaissent certainement sur vos feuilles de Paies (généralement tableau CP n-1 , CP n).

Si tel est le cas, votre employeur vous DOIT ces jours.

En revanche, si ils ne sont pas indiqués sur vos fiches de paie, il faudra démontrer que votre employeur ne vous a pas donné la possibilité de les prendre.

Par chouille, le 03/03/2009 à 20:20

j'ai telephone au 3939 service public et on m'a répondu que le fait que ces jours apparaissaient sur mes feuilles de salaires n'avaient aucune valeur juridique. je ne sait + quoi penser.

merci

Par julius, le 04/03/2009 à 08:10

Cet écrit a valeur de preuve de leur existence.

Il est clair que ni le service public , ni moi-même ne peuvent forcer un patron à appliquer les régles de droit , dés lors qu'il y a preuve de l'existence d'un due.

En revanche, il appartiendra au juge de déterminer si cette notification fait preuve et foi.

De toute manière, il est clair que si votre employeur ne souhaite pas les payer, vous devrez vous retourner vers les juges qui trancheront.